RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Commune de ZELLENBERG

Arrêté n° 11/2019

D'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la Commune de ZELLENBERG,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de ZELLENBERG et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 25 juin 2018 ;

Vu la consultation, au titre de l'article L. 104-2 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 16 mai 2017 et sa réponse en date du 13 juillet 2017 ne soumettant pas le projet de plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 18 décembre 2017 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de ZELLENBERG et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera **du 1er juin 2019 au 30 juin 2019 inclus**, pour une durée de 30 jours consécutifs

Article 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
068-216803833-20190514-ARR-2019-011-AI
Date de télétransmission : 23/05/2019
Date de réception préfecture : 23/05/2019

Article 4 : Monsieur Thomas BACHMANN, Directeur du bureau d'études AméCité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- le mardi de 16h00 à 18h00
- le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.
- et aux jours de permanences du commissaire enquêteur (ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête).

Article 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Article 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet : **www.zellenberg.fr**

Article 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- Samedi 1er juin 2019 : de 09 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 13 juin 2019 : de 17 h 00 à 19 h 00
- Samedi 29 juin 2019 : de 09 h 00 à 12 h 00

Article 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 22, rue du Schlossberg- 68340 ZELLENBERG,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.zellenberg@wanadoo.fr
  L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »

Article 10 : Les observations et propositions ainsi transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet : **www.zellenberg.fr**

Article 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.
Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

Article 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Haut-Rhin et à la mairie pendant un an à l'issue de l'enquête.
Ils seront également publiés sur le site de la commune, **www.zellenberg.fr** pendant la même durée.

Article 13 : L'autorité responsable du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) est la commune de ZELLENBERG représentée par son Maire, Jean-Claude CASPARD, et dont le siège administratif est situé 22, rue du Schlossberg 68340 ZELLENBERG. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

Accusé de réception en préfecture
068-216803833-20190514-ARR-2019-011-AI
Date de télétransmission : 23/05/2019
Date de réception préfecture : 23/05/2019

Article 14 : Est également consultable en mairie dans le cadre de l'enquête publique (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site internet **www.zellenberg.fr** la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale.

Article 15 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- L'Alsace
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace

Cet avis sera affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Il sera également publié sur le site internet de la commune, **www.zellenberg.fr** dans les mêmes conditions de délai.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Monsieur Thomas BACHMANN, commissaire enquêteur,
- Affichage,
- Registre des arrêtés.

Fait à ZELLENBERG, le 14 mai 2019

Le Maire,
Jean-Claude CASPARD

MAIRIE DE ZELLENBERG
68340

Accusé de réception en préfecture
068-216803833-20190514-ARR-2019-011-AI
Date de télétransmission : 23/05/2019
Date de réception préfecture : 23/05/2019